

DELIBERATION N° 83/5-11 : ABROGATION DE L'EXONERATION DE LA T.L.E. SUR LA  
ZONE I NA

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal par une délibération en date du 8 Avril 1982, avait décidé que la Taxe Locale d'Equi-  
pement s'appliquerait dans les zones U et UB prévues au P.O.S. et que  
le taux serait fixé à 5 %.

Il est précisé à l'Assemblée que les exonérations de T.L.E. sont  
instituées par simple délibération du Conseil Municipal et peuvent inter-  
venir à tout moment et être rapportées à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger l'exonération de la Taxe Locale d'Equi-  
pement sur la Zone I NA pour la partie non construite à ce jour.